



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 33102

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des chômeurs européens. Il semblerait, en effet, que l'article 61 du règlement européen n° 883-2004 - disposition de prime abord sensée et voulant éviter les abus aux dépens des systèmes nationaux généreux - produise en fait des situations inextricables. Selon la règle, on ne peut obtenir des indemnités dans un État membre que si le dernier emploi était affilié à l'assurance chômage de ce même pays. Mais lorsque cette règle est appliquée à des anciens salariés légalement détachés d'un pays vers un autre, elle n'aboutit qu'à les priver de leurs droits. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler ce problème de non-droit européen.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33102

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7723

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)